

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 18 mai 2026
Convocation en date du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	21
Pouvoirs :	02
Votants :	23

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM. Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER, Sandrine PAUILLAC.

MM Jean-Marie BAEZA, Pascal BLANCHARD, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Mathieu NORMAND.

Procuration :

Monsieur Claude BOILEAU à Madame Christel DEFOULNY.

Monsieur Marc SAHRAOUI à Monsieur Philippe NOUVEL.

Excusée : Madame Christiane CHARRUT

Absente : Madame Christelle GUIONIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DUFOUR.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

RAPPORT N°1 : Nomination du secrétaire de séance.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur Gérard DUFOUR se propose.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Gérard DUFOUR en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 18 mai 2026.

RAPPORT N°2 : Modification du règlement intérieur d'attribution du fonds de concours.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2023/178 du 20 décembre 2023 approuvant le pacte fiscal et financier 2024-2030,

Vu la délibération n°2024/148 du 11 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement pour l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n°2024/149 du 11 décembre 2024 relative à la désignation des membres de la commission fonds de concours,

Monsieur le Vice-président rappelle que l'article 3 du règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours, intitulé « procédure d'attribution du fonds de concours » prévoit que

l'analyse des dossiers de demande des communes est réalisée par une commission constituée de 5 membres désignés par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Vice-président propose de modifier cet article afin que l'analyse des demandes d'attribution de fonds de concours soit réalisée, non pas par une commission constituée de 5 membres, mais lors de la conférence des maires afin de permettre à l'ensemble des maires du territoire d'être associé à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 du règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours.
- **NOTIFIE** la présente délibération, ainsi que le règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours à l'ensemble des communes – modification n°1.

RAPPORT N°3 : Mise à l'enquête publique du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment les dispositions relatives au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Vu la délibération n° 2025-108 du Conseil Communautaire du Pays Foyen en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Considérant que lors de la séance du 7 octobre 2025 la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et les services de l'État ont émis un avis favorable à l'unanimité,

Considérant que suite à l'arrêt du projet, celui-ci a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour une durée de trois mois à compter du 19 décembre 2025,

Considérant que la réunion d'examen conjoint des avis des PPA s'est tenue le 28 avril 2026 en mairie de Sainte-Foy-la-Grande, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des élus délégués, des représentants des différents services de l'Etat, du Département, des Bailleurs Sociaux et autres personnes publiques associées, et que l'ensemble des avis émis dans ce cadre est favorable,

Considérant qu'à ce stade de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur, le projet de PVAP doit désormais être soumis à enquête publique,

Considérant que le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un Commissaire enquêteur suppléant, par Décision n°E26000048/33 en date du 20/04/2026, en vue de procéder à une enquête publique d'une durée d'un mois, aux dates qui seront fixées par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et en accord avec le Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur DAUBRIAC Michel, à savoir du 22 juin 2026 au 21 juillet 2026 inclus,

Monsieur le Vice-président précise que :

- ❖ Le dossier d'enquête publique comprendra notamment toutes pièces exigées par la réglementation en vigueur et sollicitées par le Commissaire Enquêteur
- ❖ Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Sainte-Foy-la-Grande et formuler ses observations dans les conditions précisées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- ❖ À l'issue de l'enquête publique, le projet de PVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des résultats des consultations et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'accord du Préfet de Région avant d'être approuvé par le Conseil Communautaire du Pays Foyen et annexé au PLUi du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, pour une durée d'un mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°4 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : Financement dépenses liées au poste de technicien milieux aquatiques pour l'année 2026.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude VACHER, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »),

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes du Pays Foyen, visant à assurer la gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et des zones humides,

Considérant les objectifs du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2025-2030), notamment en matière de préservation, restauration et gestion des milieux aquatiques, humides et de la biodiversité associée,

Considérant que les actions portées par la collectivité s'inscrivent dans une logique de gestion à l'échelle hydrographique, en cohérence avec les enjeux de bassin versant et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que les missions exercées par la Technicienne Milieux Aquatiques participent :

- à l'amélioration de la connaissance des milieux ;
- à l'accompagnement des acteurs du territoire ;
- à la mise en œuvre de programmes de gestion et de restauration des milieux aquatiques et humides ;
- à la préservation de la biodiversité aquatique et des continuités écologiques.

Considérant que ces actions sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la thématique « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité », et relèvent notamment des dispositifs suivants :

- Études ;
- Animation thématique ;
- Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques ;

- Travaux de restauration et de gestion des milieux aquatiques et humides ;
- Actions en faveur de la continuité écologique.

Monsieur le Vice-président rappelle que le service GEMAPI de la collectivité est structuré autour d'une technicienne milieux aquatiques, d'un appui administratif, d'une mission communication et d'un encadrement technique.

Il précise que les actions mises en œuvre dans le cadre du poste de Technicien Milieux Aquatiques contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau sur le territoire, notamment à travers :

- La réalisation d'études et de suivis des milieux,
- L'animation territoriale et la concertation avec les acteurs locaux,
- La préparation et le suivi des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG),
- La mise en œuvre d'actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides.

Ces actions s'inscrivent dans les objectifs de restauration des fonctionnalités écologiques des milieux et de renforcement de leur résilience face au changement climatique.

Monsieur le Vice-président présente les documents détaillant les actions menées ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2026.

Il indique que le budget primitif 2026 proposé s'établit à 265 321 € HT en fonctionnement et à 552 250 € HT en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section de fonctionnement : 79 400 €
- Section d'investissement : 5 000 € (tant que les travaux n'ont pas été identifiés)

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions mises en œuvre dans le cadre du poste de Technicien Milieux Aquatiques détaillées selon le document ci-joint.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des dépenses liées au service GEMAPI présenté ci-dessous :

Les charges prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sont réparties selon les critères définis par les partenaires financiers.

→La grille de l'Agence de l'eau Adour Garonne prend en compte les dépenses suivantes :

Frais salariaux directs	60 000 €
Frais généraux indirects (70 €/ jour)	15 400 €
Dépenses ponctuelles	4 000 €
Total charges prévisionnelles	79 400 €

Recettes prévisionnelles	
Subvention agence de l'eau 70%	55 580 €

TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES **55 580 €**

Reste à charge **209 741 €**

** Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention et selon des critères bien spécifiques.*

- **SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions via la plateforme dématérialisée RIVAGE de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à signer tous les documents concernant ce dossier.

Questions Diverses :

Echanges sur le groupement de commandes voirie :

Madame BERTIN rappelle que la Communauté de Communes coordonne depuis 2015 un groupement de commandes pour les travaux de voirie, mis en place afin de corriger les écarts de prix constatés entre communes pour des prestations similaires.

Ce dispositif permet d'harmoniser les tarifs, de mutualiser les achats et de simplifier les procédures administratives en évitant à chaque commune de lancer sa propre consultation.

Le groupement actuel (2024-2026), qui arrive à échéance à l'été 2026, rassemble 15 communes et est structuré en deux lots :

- Lot n°1 : 2 830 000 € HT maximum ;
- Lot n°2 : 235 000 € HT maximum.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la période 2026-2028 afin de poursuivre ces objectifs de mutualisation et d'optimisation des coûts.

Monsieur TEYSSANDIER demande si l'on peut préciser à quoi correspond le lot 1 et le lot 2.

Madame BERTIN précise que, dans la continuité du dispositif existant, il est proposé de reconduire un accord-cadre à bons de commande pour la période 2026-2028, portant sur les mêmes prestations de voirie et d'entretien.

L'accord-cadre sera organisé en deux lots :

- Lot n°1 : travaux de voirie et réseaux (revêtements, réseaux, maçonnerie) ;
- Lot n°2 : entretien et travaux divers (curage, éparage, faucardage et divers travaux d'entretien).

Il est précisé que ces prestations sont identiques à celles du marché en cours. Une présentation complémentaire sera réalisée par Monsieur CHAUVEAU afin d'apporter des précisions techniques.

Monsieur CHAUVEAU apporte des précisions sur le contenu des deux lots composant le futur accord-cadre de voirie 2026-2028.

Concernant le lot n°1, celui-ci couvre principalement les travaux de revêtement, de réseaux et de maçonnerie. Il englobe l'ensemble des interventions habituellement réalisées sur les voiries communales, telles que la réfection de chaussées, la pose ou le remplacement de bordures, la réalisation d'enrobés ainsi que les aménagements liés à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales.

Il est précisé que le marché a été conçu de manière suffisamment large et complète pour répondre à la quasi-totalité des besoins des communes. Dans l'hypothèse exceptionnelle où une prestation particulière ne serait pas prévue au bordereau des prix, il demeure possible d'établir un prix nouveau. Toutefois, cette situation reste rare : seulement trois ou quatre prix nouveaux ont dû être créés lors du précédent marché.

Le principal intérêt de ce lot réside dans la mutualisation des besoins des communes adhérentes, permettant de constituer un volume financier conséquent. Cette attractivité favorise

la concurrence entre les entreprises du territoire et contribue ainsi à l'obtention de tarifs plus avantageux pour les collectivités.

Concernant le lot n°2, celui-ci est consacré aux prestations de curage, d'épavage, de faucardage et à divers travaux d'entretien. Il concerne notamment l'entretien des fossés, des accotements et des bordures de routes. Ce lot rassemble généralement un nombre moins important de communes adhérentes, certaines collectivités n'ayant pas de besoins spécifiques dans ce domaine.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas de la compétence voirie, le groupement de commandes permet aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs besoins pour leurs travaux de voirie. L'adhésion à ce dispositif reste facultative.

Il souligne que ce mode de fonctionnement a fait ses preuves en permettant de bénéficier de tarifs plus avantageux grâce à la mutualisation des volumes de travaux. Chaque commune demeure libre d'adhérer ou non au groupement selon ses besoins.

Monsieur CHAUVÉAU souligne que le groupement de commandes présente un intérêt administratif majeur pour les communes adhérentes. Une fois le marché attribué et notifié, les collectivités n'ont plus qu'à émettre des bons de commande en fonction des travaux qu'elles souhaitent réaliser. Les prix unitaires étant préalablement définis dans le marché, les communes disposent d'une parfaite visibilité sur le coût des prestations et peuvent ainsi maîtriser leurs dépenses sans risque de variation imprévue.

Ce fonctionnement permet de simplifier considérablement les démarches administratives, de réduire les délais de mise en œuvre des travaux et d'offrir une meilleure prévisibilité budgétaire. Les élus bénéficient ainsi d'un gain de temps important tout en sécurisant l'enveloppe financière consacrée à leurs opérations de voirie grâce à des tarifs connus à l'avance et contractualisés.

Madame BERTIN précise que les deux lots sont indépendants et que chaque commune peut adhérer à l'un ou aux deux selon ses besoins.

Il est demandé à chaque commune d'évaluer ses besoins pour 2026-2028 et de définir, pour chaque lot, un montant minimum et un montant maximum de travaux.

Le minimum constitue un engagement, tandis que le maximum ne doit pas être dépassé. Les communes sont invitées à estimer des montants réalistes en conservant une marge de sécurité. Cette démarche permet d'optimiser le marché et d'en renforcer l'attractivité.

Monsieur CHAUMEAU conseille aux communes de ne pas fixer un montant maximum trop faible. En effet, si ce plafond est atteint rapidement, la commune ne pourra plus recourir au marché avant son échéance. Il est donc recommandé de prévoir une marge suffisante afin de conserver une certaine souplesse tout au long de la durée du marché.

Madame BERTIN rappelle qu'un avenant peut permettre d'augmenter le montant maximum du marché, dans certaines limites. Toutefois, une hausse de 15 % peut s'avérer insuffisante si le montant initial a été fixé trop bas. Les communes sont donc invitées à évaluer leurs besoins avec précaution. Il est également souligné que la trésorerie exerce un contrôle attentif sur ces modifications et exige systématiquement les justificatifs nécessaires.

Monsieur ROSEAU demande si l'engagement des travaux est bien sur 2 ans.

Madame BERTIN confirme et précise que les communes peuvent répartir leurs travaux de manière flexible sur la durée du marché (par exemple aucune dépense la première année puis un volume plus important la seconde). Toutefois, il est rappelé que le montant minimum fixé doit être respecté et constitue un engagement important pour chaque collectivité.

Madame BERTIN complète en informant que pour la mise en œuvre du groupement de commandes, une convention constitutive devra être établie et chaque commune souhaitant y adhérer devra délibérer, avec définition des montants minimum et maximum pour la durée du marché.

La Communauté de Communes assurera le rôle de coordinateur du groupement et prendra en charge l'ensemble de la procédure (dossier de consultation, choix de la procédure, publicité, réponses aux candidats). L'analyse des offres pourra être réalisée avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé une évolution du dispositif afin de renforcer la cohérence du marché : la Communauté de Communes pourrait également assurer l'attribution, la signature et la

notification des marchés pour le compte des communes, ce qui permettrait d'éviter les décalages de calendrier constatés entre collectivités et de simplifier la gestion administrative. Les communes conserveraient toutefois la décision finale sur le choix de l'attributaire et resteraient responsables de l'exécution du marché (bons de commande, suivi des travaux).

Monsieur le Président propose que chaque commune mette cette information à son ordre du jour lors du Conseil Municipal du 5 juin afin de faire un retour assez rapide.

Autres questions diverses :

Monsieur NOUVEL informe que, pour l'année 2026, plusieurs communes ont candidaté au dispositif festif « La Fête du Bouru ». Pour 2027, Landerrouat s'est positionnée. En 2026, il y a quatre candidats et il conviendrait de se réunir afin de choisir la commune retenue.

Monsieur TEYSSANDIER informe que Pineuilh avait candidaté au cas où aucune commune ne se serait portée volontaire, mais, la commune de Pineuilh ayant déjà réalisé cet événement, il souhaite laisser la priorité aux communes qui ne l'ont pas encore organisé.

Monsieur NOUVEL précise qu'il reste trois communes candidates : Caplong, Massugas et Port-Sainte-Foy.

Monsieur le Président propose que ces trois communes se rapprochent de Monsieur NOUVEL, Vice-président au tourisme, afin de se mettre d'accord entre elles.

Monsieur le Président précise que la séance est levée, remercie les membres du Bureau pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance à 18h43

José BLUTEAU
Président



Gérard DUFOUR
Secrétaire de séance



